

**Philippe ROSSIGNOL**

Président Directeur Général, AMPLITUDE

Une réforme bien mal engagée !

Se présentant comme « globale » (formation, emploi, démocratie sociale), la réforme de la formation professionnelle votée le 5 mars 2014 a déjà fait couler beaucoup d'encre.

Les enjeux étant considérables pour l'ensemble des parties prenantes les avis d'experts, commentateurs, juristes ou journalistes ont été nombreux. Présentée comme « majeure » cette nouvelle loi va-t-elle répondre aux nombreux maux communément observés ? Est-ce comme certains le prétendent une occasion manquée ? Un progrès pour les entreprises et les salariés ? Une nouvelle usine à gaz ? Une loi peu novatrice au final ? L'avenir et la mise en pratique apporteront leurs réponses. Pour autant, un an après sa promulgation, qu'en pensent les entreprises ? Quelle perception ? Quelles conséquences sur les métiers de responsables de la formation ?

C'est tout l'objet de l'enquête menée entre le 5 janvier et 6 février 2015 par AMPLITUDE et FIDAL FORMATION. Elle tend à apporter un premier éclairage sur les chances de succès de ce nouveau texte, vu du côté des entreprises. Ainsi, sept enseigne-

ments majeurs peuvent être tirés de notre étude.

Le premier et le plus marquant est qu'un an après la promulgation de la loi du 5 mars 2014 69% des répondants déclarent n'avoir qu'une connaissance minimum de la réforme, ce chiffre ne retombant « qu'à 63% » pour les responsables de formation. Cette méconnaissance des textes est d'autant plus significative que 59% des répondants considèrent que la formation est stratégique dans leur entreprise. Le nombre de répondants, la diversité des secteurs et tailles d'entreprise renforcent ces résultats négatifs.

On peut donc nourrir quelque inquiétude sur le fait qu'une loi présentée comme une réforme majeure soit aussi peu maîtrisée. Ce qui peut se traduire par un sentiment de saturation vis-à-vis de l'inflation législative appliquée dans le domaine social et d'impuissance face à la complexité des textes. Pour autant il est manifeste que cette complexité n'est pas favorable à l'effectivité de la loi.

Second enseignement, le fait que les objectifs majeurs de la réforme, la sécurisation des parcours professionnels et le développement de la formation comme un investis-

sement de compétitivité, ne sont pas atteints à ce jour. En effet sur ces deux éléments clés définis par le législateur moins d'un tiers des répondants répondent par l'affirmative. De surcroît 50% des répondants pensent que la loi constitue une contrainte complémentaire. Ce constat est d'autant plus alarmant qu'il est partagé par les entreprises. Le DIF était un droit d'initiative et de co-construction avec le salarié. Avec le CPF l'entreprise n'a plus son mot à dire. Il semble que les importants moyens de communication et la médiation mis en place autour du CPF n'aient pas suffi à dissiper les inquiétudes.

Les entreprises ont compris l'économie générale de la loi

Le troisième point intéressant à noter est que sur le domaine financier les entreprises ont compris l'économie générale de la loi puisque 47% des répondants déclarent que la réforme va entraîner une augmentation des dépenses de formation :

- Une augmentation des contributions mutualisées de 0,7% à 1%
- Un renforcement à l'obligation de former
- Le désengagement des OPCA pour financer les actions du plan de formation

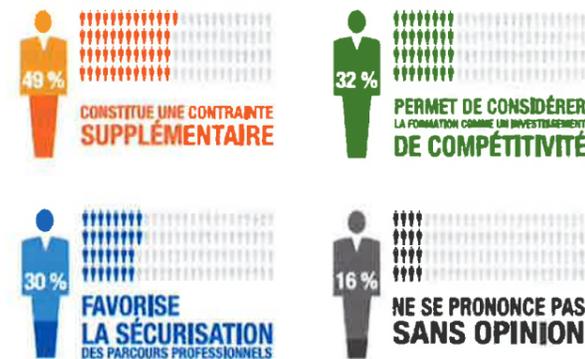
Quatrième élément, la perception du CPF qui est présenté dans la loi et par les

commentateurs comme l'outil de sécurisation des parcours professionnel est particulièrement défavorable. Ce qui peut s'expliquer par l'extrême complexité du dispositif mis en place. Une autre hypothèse peut être avancée, celle du sentiment de dépossession des décisions de formation par les entreprises. Le DIF était un droit d'initiative et de co-construction avec le salarié. Avec le CPF l'entreprise n'a plus son mot à dire. Il semble que les importants moyens de communication et la médiation mis en place autour du CPF n'aient pas suffi à dissiper les inquiétudes.

Le rapprochement de la formation et de la GPEC et les entretiens professionnels plébiscités

Il est paradoxal de constater que le sujet qui rencontre le plus d'opinions favorables est un sujet qui, en réalité, est peu impacté par la loi : le rapprochement de la formation et de la GPEC des orientations stratégiques. En revanche il l'est par la place que les entreprises accordent à la formation. Pour les répondants la formation est stratégique, c'est un investissement de compétitivité mais la loi n'y est pour rien. L'autre bonne surprise de cette étude

À ce jour les objectifs majeurs de la réforme ne sont pas atteints



est la perception qu'ont les entreprises des entretiens professionnels. Selon la loi ce dispositif est destiné à examiner les perspectives d'évolution des salariés mais les répondants y voient plus le moyen de détecter des compétences. Ces répondants semblent vouloir se réapproprier le dispositif dans une perspective d'entreprise apprenante et de traçabilité des apprentissages informels.

L'évolution du métier de responsable de formation n'est pas encore communément partagée, même si beaucoup considèrent que la réforme va recentrer le métier sur la définition des besoins ou que le responsable de formation sera positionné sur des besoins stratégiques.

L'innovation pédagogique étant bonne dernière le rôle de cette fonction essentielle au sein de l'entreprise ne semble pas stratégique pour les répondants. On peut ici le regretter.

Une incroyable incompréhension !

Enfin, dernier enseignement de cette étude et alors que l'on parle d'un texte majeur et de la plus importante réforme depuis la loi de 1971 60% des répondants affirment que cette réforme n'apportera pas de changement !

Or, il est incontestable d'affirmer que la loi du 5 mars 2014 va profondément impacter les pratiques des entreprises en matière de formation : CPF, financement, entretien professionnel, abondement punitif,

garantie d'accès à la formation, engagements pris par l'entreprise en cas de développement des compétences...

Aussi, ce chiffre surprenant et paradoxal peut s'analyser de différentes manières :

- Face à la complexité du texte la première hypothèse est que les répondants n'en ait pas perçu toutes les conséquences opérationnelles pour l'entreprise.

- La seconde hypothèse est le sentiment désabusé des entreprises face à l'inflation des textes et qui pourrait conduire au constat de l'ineffectivité de la réforme. Pour illustrer cette hypothèse nous pourrions prendre l'exemple

du DIF qui avait généré une profonde inquiétude dans les entreprises lors de sa mise en place et qui finalement n'a joué qu'un rôle très modeste dans les politiques de formation des entreprises.

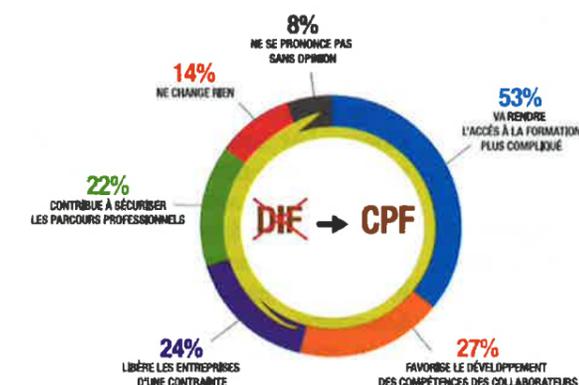
Au final, force est de constater, qu'un an après sa promulgation, la réforme présentée par certains de ses auteurs comme majeure peine à s'imposer et génère à ce jour nombre d'interrogations, d'inquiétudes ou de rejets. L'avenir dira si cette loi va permettre d'atteindre les nombreux objectifs affichés mais à ce jour le constat posé par cette étude est sans appel : la réforme est bien mal engagée. ■

10 questions à choix multiples ont été posées aux répondants.

576 personnes ont répondu à cette étude ce qui est un nombre élevé. Cela traduit l'intérêt ou l'inquiétude que portent les entreprises à cette actualité.

Les répondants se répartissent entre tous les secteurs d'activité, l'industrie, le commerce et les services pesant pour 70%. Un tiers des répondants appartient aux entreprises de 50 à 249 personnes et 50% se situent dans la tranche de 50 à 499. 25% des répondants occupent des fonctions de Direction Générale ou financière. Ce chiffre nous paraît élevé et témoigne du fait que le sujet dépasse le cadre strict de la communauté RH. Cet intérêt traduit-il une inquiétude, notamment sur les nouvelles règles financières ou au contraire témoigne-t-il du fait que les entreprises ont intégré l'idée que la formation est un investissement de compétitivité ?

La perception du CPF est particulièrement défavorable



L'évolution du métier de responsable de formation n'est pas encore communément partagée

